

SSR

RADIO SUISSE ROMANDE

1010 LAUSANNE - TÉLÉPHONE 021 21 71 11 - TÉLEX 24 130 - CCP 10-4958

STUDIO DE RADIODIFFUSION A LAUSANNE: LA SALLAZ 1010 LAUSANNE 10 TÉL. 021 21 71 11 TÉLEX 24 130 CCP 10-4958
STUDIO DE RADIODIFFUSION A GENÈVE: 66, BD CARL-VOGT 1211 GENÈVE 8 TÉL. 022 25 43 00 TÉLEX 22 170 CCP 12-3485

*→ N. de syndic ppc
→ JPL*

Notre réf.: MZ/mc

Votre réf.:

Monsieur J.-P. Larpin
Comité provisoire pour l'établissement
d'un plan directeur de la région
lausannoise
Hôtel de Ville

1003 Lausanne

DIRECTION

Lausanne, le 27 septembre 1967

Monsieur,

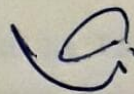
Je réponds à votre lettre du 25 septembre, par laquelle vous m'informez qu'une séance aura lieu le 29 septembre, à 16 heures, au Restaurant du Rond-Point, à Lausanne, pour signer la convention inter-communale, approuvée le 11 novembre 1966 par une trentaine de syndics et conseillers municipaux.

Il va sans dire que la Radio suisse romande (je me permets de vous rappeler que "Radio-Lausanne" n'existe plus et que, dans l'organisation nouvelle, les studios de Lausanne et de Genève ont été intégrés dans la Radio suisse romande) se fera un plaisir de déléguer un de ses collaborateurs pour assister à cette manifestation.

Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

RADIO SUISSE ROMANDE

Le Directeur :



J.-P. MEROZ

*corriger la
de
d'encadrer*

La télévision vient aussi:

Non pas assez spectaculaire

*Tél. de Lagane ci-dessus,
correspondant UPI*

Emission du 1er programme (F 1) par l'émetteur national de Sottens sur 764 kcs et de Savièse sur 1367 kcs et en modulation de fréquence (OUC) sur les canaux 4 (88,2 Mcs) Leuk-Feschel, 24 (94,2 Mcs) Les Ordonns, 26 (94,8 Mcs) La Dôle, 27 (95,1 Mcs) Bantiger, 28 (95,5 Mcs) Val-de-Travers, 31 (96,3 Mcs) La Chaux-de-Fonds, 38 (98,4 Mcs) Hornfluh, 38 (98,4 Mcs) Moutier, et 41 (99,3 Mcs) Ravoire.
Emission du 2me programme (F 2) en modulation de fréquence (OUC) sur les canaux 2 (87,6 Mcs) La Chaux-de-Fonds, 11 (90,3 Mcs) Leuk-Feschel, 14 (91,2 Mcs) La Dôle, 15 (91,5 Mcs) Hornfluh, 18 (92,3 Mcs) Moutier, 29 (95,7 Mcs) Ravoire, 40 (98,9 Mcs) Val-de-Travers, 41 (99,3 Mcs) Bantiger, et 42 (99,6 Mcs) Les Ordonns.